

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Date de convocation</i> Le 5 septembre 2014	Séance ordinaire du Jeudi 11 septembre 2014
<i>Date d'affichage</i> Le 6 septembre 2014	Ouverture à 20 heures 30 minutes Présidence de Monsieur Paul MARTINEZ, Maire
<i>Nombre de Conseillers</i> En Exercice : 19 Présents : 15 Votants : 19	Présents : Mmes & Mrs MARTINEZ, SOLOMÉ, DEFRESNE P., KOUDOGBO FAYOLLE, DELALANDE, DEFRESNE A., TREMBLAY, SARLET, DARGERY, GUALINI, TANGUY, ALZAR, DETLING et BLANCHET.
<p align="center"><u>OBJET</u></p> <p align="center"><u>COMPTE-RENDU</u></p>	Excusés : Mr BRICET procuration à Mme TANGUY Mme AMARA procuration à Mr MARTINEZ Mme EL HANAFI procuration à Mme DEFRESNE P. Mme LE PARC procuration à Mme FAYOLLE Monsieur Daniel DARGERY a été élu secrétaire

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE
- MODIFICATION ARTICLE N° 20 / Délibération n° I/V/2014

Vu la Délibération n° I/III/2014 du 28 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Paul MARTINEZ, Maire de Buchelay et notamment son article 20 ainsi rédigé :
 « De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 euros par année civile »

Considérant la nécessité de modifier ledit article comme suit : « De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 euros par année civile »

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 contre**, décide :

D'approuver la modification de l'article 20 de la Délibération n° I/III/2014 du 28 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur Paul MARTINEZ, Maire de Buchelay, comme suit :

« De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1 500 000 euros par année civile »

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Délibération n° II/V/2014

Au budget primitif le compte de subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé a été abondé et considérant la nécessité de lister les associations et organismes concernés,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'unanimité de valider la liste des subventions telle que présentée (*document annexe I*).

INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT MAJOREE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES SUR LA COMMUNE DE BUCHELAY - Délibération n° III/V/2014

La réforme de la fiscalité de l'Urbanisme permet aux collectivités de voter par secteur une taxe d'aménagement majorée.

L'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme précise que le taux de la part communale de la Taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de nouvelles constructions à édifier dans le secteur considéré.

Les zones d'activités économiques bucheloises ont été identifiées comme un secteur à fort enjeu de développement et d'aménagement urbain pour la commune et l'agglomération. Elles nécessitent donc des travaux importants tels que :

- *doublage de la sortie 13 de l'autoroute A 13,*
- *création d'un franchissement des voies ferrées en direction des zones d'activités économiques,*
- *création d'ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux,*
- *prolongement de l'Avenue du Béarn,*
- *création de la Rue du Gers,*
- *aménagement des voiries en prévision du passage d'un TCSP,*
- *création du réseau d'assainissement et d'adduction d'eau,*
- *extension du réseau électrique.*

Les travaux programmés représentent une dépense estimée à 22,8 millions d'Euros. La nature et l'importance de ces travaux justifient donc pleinement la contribution demandée aux entreprises s'installant ou se développant sur les zones d'activités économiques via une majoration de la taxe d'aménagement à 8%.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante : surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (807€) x taux fixé par la collectivité territoriale sur la part qui lui est attribuée.

Il est précisé que cette taxe à taux majoré supportée par les futurs constructeurs ne participera au financement des équipements publics listés ci-dessus que pour la part correspondant aux besoins des futurs usagers du secteur défini.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-14 et L.331-15,

Vu la délibération du 9 novembre 2011 de la commune fixant à 3% la part communale de la Taxe d'Aménagement sur son territoire,

Considérant que les articles du Code de l'Urbanisme précités prévoient que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs,

Considérant que les zones d'activités économiques, délimitées par le plan joint à la présente délibération, nécessitent en raison de l'importance des projets dans ce secteur, la réalisation des équipements publics précités,

Considérant qu'une fraction de ces travaux ou équipements est nécessaire aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier dans le secteur,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal, avec 18 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **D'instituer une Taxe d'Aménagement Majorée au taux de 8% sur l'ensemble des zones d'activités économiques sur la Commune de Buchelay, comme délimité dans le plan en annexe.**
- **De reporter, à titre d'information, le document graphique joint à la délibération délimitant ce secteur en annexe du PLU de la Commune de Buchelay.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision**

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE FRANCE POUR LA REALISATION D'UN AGENDA 21 LOCAL (SECONDE PHASE)

- Délibération n° IV/V/2014 -

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article L110-1,

Vu la délibération du 1 février 2012 approuvant le lancement de l'élaboration de l'Agenda 21 de la commune de BUCHELAY,

Vu la délibération du 26 septembre 2012 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de la commune de BUCHELAY d'engager l'élaboration d'un Agenda 21 local dans un objectif de promotion et d'appui à la mise en œuvre du développement durable, gage d'un développement équitable, solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace du territoire,

Considérant l'importance du soutien du Conseil Régional d'Ile-de-France apportée à la ville de BUCHELAY pour élaborer son Agenda 21, au travers d'une subvention de 17 000 Euros au titre de la deuxième phase de sa réalisation,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

- D'autoriser le Maire à solliciter et à percevoir des subventions du Conseil Régional d'Ile-de-France pour la deuxième phase d'élaboration de l'Agenda 21 communal,

- D'autoriser le Maire à signer la Convention pour la réalisation d'Agendas 21 locaux (deuxième phase) entre la commune de Buchelay et le Conseil Régional d'Ile-de-France ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- Imputation budgétaire : 13 22

CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE – Délibération n° V/V/2014

Le Maire informe le conseil municipal qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Le comité technique, de manière générale, est consulté sur des questions relatives à l'organisation collective des services,

Jusqu'à ce jour, la Commune de BUCHELAY dépendait, au vu des effectifs de la collectivité, du comité technique du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis au 1^{er} janvier 2014 et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son propre Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

- La création d'un comité technique

- De fixer, conformément à l'article 1^{er} du décret du 30 mai 1985, le nombre de représentants titulaires comme suit :

- **3 représentants titulaires du personnel**
- **3 représentants titulaires de la collectivité**

- Conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires

- Décide du recueil des voix des représentants de la collectivité

MODIFICATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE - Délibération n° VI/V/2014 –

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifie, notamment par son article 35, les modalités d'avancement de grade pour les agents de la Fonction Publique Territoriale.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

M. le Maire informe que les assemblées délibérantes du 10 septembre 2007, du 16 septembre 2008 et du 20 décembre 2012 avaient fixé, après avis du Comité Technique Paritaire, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Afin de permettre à deux de nos agents de bénéficier de ces dispositions,

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 49 et 79,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles n° 35 et n° 43,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 septembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune de modifier les taux de promotion pour le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, grade accessible par la voie de l'avancement,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

De modifier certains ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADES D'AVANCEMENT	RATIO
---------	----------------	---------------------	-------

ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	60%
		Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe	60%

Que le nombre ainsi calculé soit arrondi à l'entier supérieur.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération n° VII/V/2014 –

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Informe que deux de nos agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade avec effet au 1^{er} octobre 2014, l'avancement de grade constituant une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un cadre d'emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire,
Vu le tableau des effectifs budgétaires et compte tenu de ces possibilités d'avancement,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

De modifier le tableau des effectifs comme suit :

Avancements de grades :

- La création de deux postes d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE ECOLE MATERNELLE MODIFICATIF 2014 / 2017

- Délibération n° VIII/V/2014 -

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération du 2 juillet 2014 autorisant le Maire à signer un contrat apprentissage CAP Petite Enfance avec l'ACPPAV de POISSY (Association des Cours Professionnels de Pharmacie, Santé, Sanitaire, Social et Environnement) afin de fournir une aide supplémentaire aux Enseignants de l'Ecole Maternelle,

Considérant la candidature retenue,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

De modifier sa délibération comme suit :

Diplôme préparé : BAC PRO ASSP
Dates du contrat : 01/09/2014 au 31/08/2017

Coût de la formation

	2014	2015	2016	2017	Observations
Rémunération apprenti (*)	2 952 €	10 105 €	12 110 €	9 412 €	
Charges patronales (*)	164 €	585 €	730 €	584 €	
Participation transport	50 €	164€	164 €	110 €	50% abonnement carte imagine R

CFA	1 575 €	1 575 €	1 575 €	/	Une subvention de la Région sera versée pour compensation
TOTAL	4 741 €	12 429 €	14 579 €	10 106 €	

(* Ces montants seront majorés lors de la revalorisation du SMIC.

NOUVELLE CONVENTION CHAM – *Délibération n° IX/V/2014*

Vu la convention d'objectif pour l'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire dans la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, signée le 14 novembre 2007,

Vu la convention relative à l'organisation des Classes à Horaires Aménagés Musicales (CHAM) pour les élèves du premier degré de la CAMY,

Vu la convention signée en date du 30 septembre 2009, relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement, liées à l'accueil des élèves extra muros, scolarisés dans les classes à horaires aménagés musicales, sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il est équitable que les communes de résidence participent aux dépenses de fonctionnement pour leurs élèves fréquentant les classes à horaires aménagés musicales,

Considérant que ladite convention annule et remplace l'avenant n° 6 du 26 juin 2014,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

- **D'autoriser le Maire à signer, avec la commune de Magnanville, la nouvelle convention relative à la prise en charge des frais extra scolaires pour les enfants admis en classes CHAM.**

- **Dit que cette nouvelle convention prendra effet à partir de la rentrée scolaire 2014/2015 et concernera tous les élèves autorisés à passer une audition d'admission et après accord dérogatoire de la commune.**

CONVENTION ACCOMPAGNEMENT AVS HORS TEMPS SCOLAIRE – *Délibération n° X/V/2014*

Vu la circulaire n°2003-092 du 11 juin 2003 relative aux Assistants d'Education,

Vu les articles L2016-1, L212-15 et L916-2 du Code de l'Education,

Considérant que la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Yvelines a donné son accord pour l'accompagnement d'un enfant scolarisé à l'école primaire de Buchelay, par une Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS).

Cette décision est applicable 16 heures par semaine, au titre de l'aide individuelle, dans les domaines d'activités suivants :

- 1 heure 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi - de 11h30 à 13h30) sur le temps éducatif le midi, avec restauration scolaire.

Les dites activités relèvent d'une participation directe à l'action éducative et s'inscrivent dans le dispositif « assistants d'éducation » tel que défini par le Ministère de l'Education Nationale.

Considérant que dans le cadre de l'exécution du contrat de l'AVS, en qualité d'assistant d'éducation, il est nécessaire de fixer les conditions et modalités générales de ses activités exercées en dehors du temps scolaire,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à l'**unanimité** :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention relative à l'exercice des fonctions « d'Assistant d'Education Auxiliaire de Vie Scolaire » - inclusion individuelle d'élèves handicapés (AVSi) en dehors du temps scolaire, avec l'Inspection Académique des Yvelines.**

ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI ACCUEIL

- *Délibération n° XI/V/2014* –

Considérant que la Convention d'Objectifs et de Financement liant le multi accueil à la CAFY, au titre de la Prestation de Service Unique, arrive à échéance le 31/12/2014.

Considérant la nouvelle Lettre Circulaire PSU n°2014-009 du 26 mars 2014 désormais applicable

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement de fonctionnement du multi accueil afin de respecter les obligations contractuelles de cette lettre circulaire, notamment concernant :

- La présence sur la structure d'un médecin référent vacataire qui assure à minima les visites d'admissions des enfants âgés de moins de 4 mois, des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique en accueil régulier. Il forme et informe le personnel sur les conduites à tenir en cas d'urgence et devant des problèmes médicaux, d'hygiène et de prévention.
- Le lait 1^{er} âge est désormais fourni par la structure
- les dépassements horaires du contrat ne sont plus facturés 1 heure de plus, mais ½ heure.

Après présentation du règlement modifié,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** décide à **l'unanimité d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi accueil La Buscalide.**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° I/III/2014 du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 30 du 1^{er} juillet 2014

Avenant n° 2 Stade Omnisports – Prorogation de délais du chantier – Prorogation des missions de Maîtrise d'œuvre et du DET-OPC

Considérant le retard de livraison du chantier de construction du stade omnisports de Buchelay engendrant la prorogation des missions du Maître d'œuvre et du DET-OPC, **DECIDONS** :
L'avenant n° 2 du 12 mai 2014, prorogeant les missions du Maître d'œuvre et du DET-OPC est signé avec L'ATELIER REC ARCHITECTURE.

Décision n° 31 du 10 Juillet 2014

Tarifs activités du Centre des Arts et Loisirs 2014-2015

Considérant qu'il convient de prévoir les tarifs 2014/2015 des activités du Centre des Arts et Loisirs, Considérant la décision de la Commission Culture du 02 juin 2014 de ne pas augmenter les tarifs activités du CAL, **DECIDONS** :

De ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs activités du CAL.

Les tarifs suivants seront appliqués pour les activités du Centre des Arts et Loisirs

ACTIVITES DU CENTRE DES ARTS ET LOISIRS

ACTIVITES		Tarifs 2013/2014		Tarifs 2014/2015	
		BUCHELOIS	EXTRA M	BUCHELOIS	EXTRA M
GYM					
1H Semaine	127.00		149.00	127.00	149.00
2H semaine	170.00		191.00	170.00	191.00
DANSE					
Enfants 1 heure/semaine	92.00		162.00	92.00	162.00
Enfants 1 heure 30/semaine	138.00		238.00	138.00	238.00
2enfants ou 2 heures/semaine	144.00		249.00	144.00	249.00
Adultes 1.heure 30/semaine	205.00		281.00	205.00	281.00
Atelier enfants	31.00		51.00	31.00	51.00
Atelier adultes	61.50		82.00	61.50	82.00
ATELIER ARTISANAT					
1 personne	20.40		37.60	20.40	37.60
Tarif 2personnes même famille ou	30.50		56.70	30.50	56.70
2 activités artisanat					
CLUB DE L'AMITIE					
1 personne	10.60 €		34.30	10.60	34.30
Tarif couple	15.90		47.70	15.90	47.70
CLUB BILLARD					
	20,40 €		37,60 €	20,40 €	37,60 €
CLUB PYRAMIDE					
1 personne	10.60 €		34.30	10.60 €	34.30
Tarif couple	15.90		47.70	15.90	47.70
REMISE EN FORME					
1 personne	220.00		295.00	220.00	295.00
2 ème personne de la même famille - 10 %					

La Municipalité examinera la situation des familles rencontrant des difficultés qui sollicitent un échelonnement des règlements sur l'année.

Les inscriptions en cours d'année seront facturées par période de 3 mois (sauf pour les cotisations inférieures à 25 €)

Aucun remboursement ne sera effectué quelque soit le motif

Le règlement des activités peut être effectué en 2 ou 3 fois

(paiement en 1 fois pour les sommes inférieures à 76 €)

(paiement en 2 fois pour les sommes inférieures à 152 €)

(paiement en 3 fois au-delà)

Les cours ayant un nombre d'adhérents inférieur à 10 au 30 septembre 2014 ne seront pas maintenus. Aucun remboursement des activités ne sera effectué en cours d'année quelque soit le motif évoqué.

Décision n° 32 du 11 Juillet 2014

Ligne de Trésorerie 2014-2015

Vu la délibération n° 3 du 12 décembre 2013,

Considérant que la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France propose une Ligne de Trésorerie Interactive, pour un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) aux conditions suivantes :

Montant : 500.000 € (cinq cent mille euros).
Durée : 364 jours
Taux d'intérêt : EONIA + 1,80% à chaque tirage de l'emprunteur.
Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
Base de calcul : Exact/360
Frais de dossier : 1 000 € (mille euros).
Commission de non utilisation : 0,30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours
quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
Validité de l'offre : 13/06/2014

Considérant que cette Ligne de Trésorerie Interactive est destinée à conserver l'équilibre de la trésorerie de la Commune, **DECIDONS** :

L'avenant au contrat est signé avec la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France dans les conditions décrites ci-dessus et portant sur l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive supplémentaire.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 aux imputations suivantes : 6615 intérêts des comptes courants et 668 autres charges financières.

Décision n° 33 du 26 juin 2014

Modification sous-régie unique

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.617-1 à R617-18 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la décision du Maire du 19 décembre 2008 instituant une régie unique de recettes auprès de la Commune de Buchelay pour l'encaissement des produits des activités du secteur animation, des produits des activités périscolaires et des produits de la crèche,

Vu la décision du Maire du 24 octobre 2013 instituant une sous-régie unique de recettes pour l'encaissement des produits :

- des activités du secteur animation
- des activités périscolaires
- de la crèche

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014 autorisant le Maire à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de rajouter un mode d'encaissement, **DECIDONS** :

Les recettes désignées à l'article 1 de l'acte de création de la sous-régie unique pourront également être encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Bons délivrés par la CAF ainsi que par les organismes susceptibles de participer financièrement aux activités proposées par la Commune.

Décision n° 34 du 11 juillet 2014

Tarifs activités des accueils de loisirs sans hébergement primaires, maternels et du club loisirs animations jeunes 2014/2015

Considérant qu'il convient de prévoir les tarifs 2014/2015 des activités du Centre des Arts et loisirs,

Considérant que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2014,

Considérant l'avis favorable de la Commission Animation du 30 juin 2014, **DECIDONS** :

Il n'est pas appliqué d'augmentation sur les tarifs de l'année précédente pour les activités des Accueil de Loisirs Sans Hébergement et du Club Loisirs Animations Jeunes.

Le tableau des tarifs 2014/2015 est annexé à la présente Décision.

Informations Tarifs 2013 / 2014 :

TARIFS 2013-2014	1/2 journée ALSH/CLAJ	%	journée ALSH/CLAJ	%	Nuit au centre	Veillée au centre
tranche A	2,65 €	30%	4,85 €	30%		
tranche B	3,45 €	40%	6,35 €	40%		
tranche C	4,35 €	50%	8,00 €	50%		
Tarif buchelois sans quotient					5,60 €	4,85 €
Tarif extra-muros	8,70 €	100%	16,00 €	100%	6,50 €	5,70 €

Propositions de tarifs 2014 / 2015 : aucune augmentation cette année

TARIFS 2014-2015	1/2 journée ALSH maternel et primaire/CLAJ	%	Journée ALSH maternel et primaire/CLAJ	%	Nuit au centre	Veillée au centre
tranche A	2,65 €	30%	4,85 €	30%		
tranche B	3,45 €	40%	6,35 €	40%		
tranche C	4,35 €	50%	8,00 €	50%		
Tarif buchelois sans quotient					5,60 €	4,85 €
Tarif extra-muros	8,70 €	100%	16,00 €	100%	6,50 €	5,70 €

Pour le CLAJ uniquement :

- Buchelois : participation de 50 % pour les sorties, hors transport
- Extra-muros : participation de 100 % pour les sorties, hors transport

Décision n° 35 du 11 Juillet 2014

Contrat d'engagement Animation Fête de la Halle 20 septembre 2014

Considérant l'organisation de la fête de la Halle le 20 septembre 2014,
 Considérant la proposition de L'ASSOCIATION OCTARINE PRODUCTIONS (52 rue Sainte Catherine 27200 VERNON), représentée par Mme BELLEC Ghislaine en sa qualité de Présidente,
 Considérant l'avis favorable de la Commission Animation en date du 30 juin 2014, **DECIDONS :**

Le contrat est souscrit avec « L'association Octarine Productions » pour l'animation du 20 septembre 2014.
 Le montant de cette prestation s'élève toutes charges comprises à : 6 030.00 €
 Un acompte de 30% est demandé à la réservation. Le solde de la prestation sera payé à la réception de la facture.

Décision n° 36 du 11 Juillet 2014

Tarifs dîner dansant – Fête de la Halle du 20-09-2014

Considérant l'organisation d'un dîner dansant dans le cadre de la fête de la Halle le 20 septembre 2014,
 Considérant la nécessité d'en prévoir les tarifs,
 Considérant l'accord de la Commission Animation en date du 30 juin 2014, **DECIDONS :**

Les tarifs suivants seront appliqués pour le dîner dansant de la Fête de la Halle :

Menu adulte Buchelois :	13.00 €
Menu enfant moins de 12 ans :	8.00 €
Menu adulte extra-muros :	21.00 €

(A noter : repas offert à tous les bénévoles)

Décision n° 37 du 17 Juillet 2014

Tarifs soirée Fluo

Dans le cadre du Contrat Social de Territoire partagé entre les communes de Buchelay, Magnanville, et le Conseil général des Yvelines, une soirée Fluo est organisée par les accueils de loisirs de Buchelay et de Magnanville à la salle polyvalente du complexe sportif Firmin Riffaud de Magnanville, le Vendredi 07 Mars 2014 de 18 h 30 à 22 h 30.

Considérant qu'il convient de prévoir une participation des familles, pour chaque enfant participant, **DECIDONS** :

La participation des familles, pour cette soirée, s'élève à : 2 € par enfant

Décision n° 38 du 17 Juillet 2014

Tarifs services cantine, portages, Etudes surveillée et garderie

Considérant la nécessité d'établir les tarifs des repas cantine, des repas portage, de l'étude surveillée et de la garderie pour l'année 2014/2015, **DECIDONS** :

Les tarifs suivants seront appliqués pour l'année scolaire 2014/2015 :

Tranches du quotient :

- A : de 0 € à 533,57 €
- B : de 533,58 € à 838,47 €
- C : plus de 838,47 €
- Extra-muros

CANTINE	Quotient	Rappel 2013/2014	Prix par jour Tarifs 2014/2015
TARIF N°1 Inscription annuelle	Quotient A	3,05 €	3,05 €
	Quotient B	3,15 €	3,15 €
	Quotient C	3,25 €	3,25 €
	Extra-muros	3,75 €	
TARIF N°2 Inscription mensuelle	Quotient A	3,15 €	3,15 €
	Quotient B	3,25 €	3,25 €
	Quotient C	3,35 €	3,35 €
	Extra-muros	3,85 €	
TARIF N°3 Repas panier pour enfant allergique	Buchelois	1,85 €	1,85 €
	Extra-muros		2,05 €
TARIF N°4	Extra-muros		4,25 €

ADULTES	Buchelois	4,15 €	4,15 €
	Portages	5,95 €	5,95 €
	Extra-muros	4,95 €	4,95 €

PERISCOLAIRE	Quotient	Rappel 2013/2014	Prix par jour 2014/2015
Garderie du Matin 07h15/08h20	Quotient A	1,75 €	1,75 €
	Quotient B	1,85 €	1,85 €
	Quotient C	1,95 €	1,95 €
Garderie du matin 07h15/8h20 et du soir + Goûter 16h30/18h00	Quotient A	2,65 €	2,65 €
	Quotient B	2,75 €	2,75 €
	Quotient C	2,85 €	2,85 €
Garderie du soir + Goûter 16h30/18h00	Quotient A	1,75 €	1,75 €
	Quotient B	1,85 €	1,85 €
	Quotient C	1,95 €	1,95 €
Garderie prolongée	Quotient A	1,75 €	1,75 €

18h00/19h00	Quotient B	1,85 €	1,85 €
	Quotient C	1,95 €	1,95 €

Tarifs extra muros	Garderie du matin		2.15 €
	Garderie du soir		2.15 €
	Garderie du matin et du soir		3.15 €
	Garderie prolongée		2.15 €

ETUDE SURVEILLÉE (17h00/18h00) + Goûter de 16h30 à 17h00	Rappel 2013-2014	Prix par jour Tarifs 2014/2015
---	---------------------	-----------------------------------

Quotient A	1 ^{er} enfant	20,40 €	20.40 €
	Enfant supplémentaire	18,25 €	18.25 €
Quotient B	1 ^{er} enfant	20,90 €	20.90 €
	Enfant supplémentaire	18,75 €	18.75 €
Quotient C	1 ^{er} enfant	21,40 €	21.40 €
	Enfant supplémentaire	19,25 €	19.25 €

TARIF	Extra-muros		23.55 €
-------	-------------	--	---------

Décision n° 39 du 17 Juillet 2014

Contrat de location d'un abribus non publicitaire

Considérant le projet de pose d'un abribus complet rue du Béarn financé par la CAMY,
 Considérant le décalage dudit projet et considérant que cet abribus bénéficierait, compte tenu des entreprises implantées à proximité, à plus de 500 employés,
 Considérant la proposition de la Société JCDecaux sise 17 rue Soyer 92523 à Neuilly sur Seine, de location d'un abribus non publicitaire en attendant la pose d'un abribus définitif, **DECIDONS** :

Le contrat est souscrit avec la société JCDecaux pour la location d'un abribus sur une période de 2 mois pour un coût total de 2 093,85 € HT soit 2 512,62 € TTC

Décision n° 40 du 17 juillet 2014

Tarifs sorties club loisirs animation jeunes juillet et août 2014

Vu la Décision n° 38 du 8 juillet 2013 relative aux tarifs du Centre des Arts et Loisirs pour l'année 2013-2014,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation des familles pour chacune des sorties organisées par le CLAJ, **DECIDONS** :

- Le CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie à la base de loisirs de Mousseaux sur Seine (78) le **jeudi 24 juillet 2014** dont le montant est évalué à **2.50 € / jeune**.

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois 1.25 €
- Extra-muros 2.50 €

- Le CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie au MEGA CGR de Mantes la Jolie (78) le **jeudi 31 juillet 2014** dont le montant est évalué à **4.00 € / jeune**.

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois 2.00 €
- Extra-muros 4.00 €

▪ Le CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie *au MEGA CGR de Mantes la Jolie (78) le jeudi 7 août 2014* dont le montant est évalué à **4.00 € / jeune.**

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois 2.00 €
- Extra-muros 4.00 €

▪ Le CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie *à la piscine AQUALUDE de Mantes la Jolie (78) le jeudi 14 août 2014* dont le montant est évalué à **4.20 € / jeune.**

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois 2.10 €
- Extra-muros 4.20 €

▪ Le CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) participera à une *sortie à la base de loisirs de Cergy Pontoise (95) le jeudi 21 août 2014* dont le montant est évalué à **1.50 € / jeune.**

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois 0.75 €
- Extra-muros 1.50 €

▪ Le CLAJ (Club de Loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie *au Lazergame de Maurepas (78) le jeudi 28 août 2014* dont le montant est évalué à **14.00 € / jeune pour 2 parties.**

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois 7.00 €
- Extra-muros 14.00 €

Décision n° 41 du 28 août 2014

Tarifs sortie club loisirs animation jeunes piscine d'Aubergenville

Vu la Décision n° 38 du 8 juillet 2013 relative aux tarifs du Centre des Arts et Loisirs pour l'année 2013-2014,

Considérant la Décision n° 40 / 2014 du 17 juillet 2014 et l'annulation de la sortie à la base de loisirs de Mousseaux sur Seine,

Considérant qu'il convient de prévoir une participation des familles, pour chacune des sorties organisées par le CLAJ, **DECIDONS :**

Le CLAJ (Club de loisirs Animation Jeunes) participera à une sortie à la piscine d'Aubergenville (78) **le jeudi 24 juillet 2014**, dont le montant est évalué à 2.50 € par jeune.

Les tarifs suivants seront appliqués pour ladite sortie :

- Buchelois : 1.25 €
- Extra-muros : 2.50 €

QUESTIONS DIVERSES

Madame TANGUY fait part des problèmes de transports en commun pour les habitants du chemin des Meuniers, les horaires des bus étant calqués sur les départs des trains pour Paris St Lazare sans arrêt intermédiaire, rendant difficile la mobilité au sein de l'intercommunalité.

Monsieur MARTINEZ précise que ces choix dépendent du STIF et non de l'Intercommunalité

Madame DETLING souhaite avoir des informations sur l'aire de jeux prévue à la résidence du Coteau des Meuniers.

Monsieur MARTINEZ informe qu'un square comportant des jeux pour enfants est effectivement prévu à la fin des travaux mais qu'il sera déplacé, les riverains jouxtant ledit projet étant contre.

Monsieur Daniel DARGERER souhaite avoir des précisions sur la composition des Commissions de la CAMY

Monsieur MARTINEZ l'informe que les différentes commissions seront constituées d'un collège communautaire avec voix délibératives et d'un collège de Conseillers Municipaux avec voix consultatives.

Il est rappelé que Monsieur Paul MARTINEZ et Madame Patricia DEFRESNE sont les deux élus représentant la Commune au Conseil Communautaire.

Madame DELALANDE souhaite connaître la date de mise en place de la classe de l'hôpital de jour

Monsieur MARTINEZ l'informe que celle-ci est prévue pour la rentrée 2015

Monsieur BLANCHET souhaiterait la mise en place d'un stop rue du Val au Roi débouchant sur la rue Pasteur.

Monsieur MARTINEZ valide cette proposition mais la mise en place d'un panneau avertissant le croisement rue Pasteur sera nécessaire

Monsieur BLANCHET souhaite savoir si la valeur foncière subissait une baisse.

Monsieur MARTINEZ précise qu'effectivement toutes les zones périurbaines françaises subissent une baisse de leur valeur foncière

Monsieur BLANCHET souhaite avoir des informations sur le début des travaux place Troliard et soumet l'information selon laquelle les entreprises bucheloises n'auraient pas été contactées pour la construction de la 6^{ème} classe.

Monsieur MARTINEZ indique que les travaux de la place Troliard débiteront cet automne après le lancement d'un MAPA.

Concernant la construction de la 6^{ème} classe, Monsieur MARTINEZ précise que les entreprises bucheloises ont bien été sollicitées mais que celles-ci n'ont pas répondu.

Monsieur Paul MARTINEZ, Maire, fait part à l'Assemblée :

- De la prise de fonctions le lundi 1^{er} septembre dernier de Monsieur Adrien COLIN, nouveau Directeur Général des Services.
- De la prise de fonctions le Lundi 1^{er} septembre dernier de Madame Claire FORGET assistante de Mr PORCHER, Directeur des Services Techniques.
- Du départ en retraite de Mr Georges CASU, Trésorier, remplacé au 1^{er} Octobre 2014 par Madame Sylvie DUSSIN.

Monsieur Paul MARTINEZ, Maire, rappelle les différentes dates des cérémonies et manifestations :

- La fête de la Halle le samedi 20 septembre prochain
- Le ciné-club du mardi 7 octobre à 20 h 30 en Mairie : « Le Tatoué »
- La Biennale de l'Écrit « L'encre, un monde en noir et en couleur » du mercredi 24 septembre au dimanche 19 Octobre à la salle polyvalente de Buchelay.
Vernissage le mardi 23 septembre à 18 h 30 à la salle polyvalente.

- Les différentes cérémonies et manifestations communales :

Cérémonies	Dates
Départ retraite Mme CESCHIA + remise médaille du Travail à Mme LE BOUBENNEC	Vendredi 3 Octobre 2014
Inauguration Coteau des Meuniers	Octobre 2014
Inauguration Stade	Décembre 2014
Cérémonie 11 novembre	10 h 30 Buchelay / 11 h 15 Magnanville
Maisons Fleuries	Vendredi 14 novembre à 18 h 30
Noël des enfants du Personnel	Vendredi 19 décembre à 18 h
Vœux 2015	Mercredi 14 janvier 2015